



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Conventions d'objectifs avec les centres sociaux, culturels et sportifs - Année 2017

DE20170327_29	Conseil municipal du 27 mars 2017
Rapporteur : Patrick BOURGOIN	Télétransmise à la Préfecture le 30 MARS 2017 Affichée le 30 mars 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt sept mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 15 mars 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. BOUAZZA, M. PAIN, Mme COUTANT, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. GUITTON à M. BONNEFONT
- Mme CHAUVET à M. GATELLIER
- Mme LASBUGUES à M. ELIE
- Mme SERRALHEIRO à M. DEBROSSE
- M. JUIN à M. VERGNAUD
- M. BOUCHAUD à M. SARDIN
- Mme RICCI à Mme COUTANT
- M. LAVAUD à M. PAIN
- Mme PEREZ à M. BOUAZZA

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Denis DEBROSSE

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice)
Général(e)
Adjoint(e)

**Conventions d'objectifs avec les centres sociaux,
culturels et sportifs - Année 2017**

Vie Associative
id : 1760

Conseil municipal
27 mars 2017

29

Rapporteur : Patrick BOURGOIN

La Ville d'Angoulême, soucieuse de soutenir au mieux les centres sociaux (CSCS) présents sur son territoire, s'engage dans une politique volontariste et pérenne à leur attention.

Ainsi, la Ville est co-signataire des contrats de projet des CSCS avec la CAF. A ce titre, elle reconnaît les priorités socioculturelles de ces opérateurs et leur est reconnaissante de leur rôle dans la consolidation et la promotion du lien social, de la solidarité et de la citoyenneté.

Le partenariat spécifique de la Ville avec les CSCS s'inscrit dans la participation active de ces derniers aux politiques publiques autour des axes suivants :

- la traduction opérationnelle dans les activités des valeurs de laïcité et du vivre ensemble républicain ;
- la recherche de coopérations favorisant l'articulation des territoires, la rencontre des publics et l'optimisation des moyens ;
- la participation et la concertation des habitants : recueillir, exploiter et valoriser la parole citoyenne ;
- l'intérêt public local ;
- l'axe éducatif et pédagogique.

Dans ce cadre, la Ville a souhaité formaliser un partenariat pluriannuel jusqu'en 2019 avec les centres sociaux, dont les actions visent l'épanouissement de tous, favorisent l'autonomie des jeunes et les rencontres intergénérationnelles, garantissent la diversité et les mixités et permettent la prise de responsabilité des habitants.

Conformément aux prescriptions législatives et réglementaires, une convention d'objectifs doit entériner chaque année les modalités du soutien, notamment financier, de la Ville d'Angoulême avec chacun des centres sociaux, en tenant compte des réalités et spécificités propres à chaque structure. Pour l'exercice 2017, les subventions sont envisagées de la manière suivante :

ASSOCIATIONS	MONTANT 2017
CSCS LES ALLIERS	17 625 €
CSCS MJC LOUIS ARAGON	289 375 €
CSCS MJC SILLAC GRANDE GARENNE FREGENEUIL	187 106 €
CSCS CAJ BEL AIR GRAND FONT	211 345 €
CSCS MJC RIVES DE CHARENTE	145 035 €

La dépense en résultant est inscrite au budget principal 2017.

Aussi, il vous est proposé :

D'approuver le versement des subventions dans les conditions suivantes :

- 17 625 euros au profit de la CSCS les Alliers ;
- 289 375 euros au profit de la CSCS MJS Louis Aragon ;
- 187 106 euros au profit de la CSCS MJC Sillac Grande Garenne Fregeneuil ;
- 211 345 euros au profit de la CSCS CAJ Bel Air Grand Font ;
- 145 035 euros au profit de la CSCS MJC Rives de Charente.

D'approuver les conventions d'objectifs venant notamment encadrer le versement des subventions proposées ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer lesdites conventions.

Les élus désignés ci-après ne prenant pas part aux votes des délibérations ou des subventions, uniquement pour les associations ou organismes dont ils sont membres en tant que représentants de la Ville et d'autres organismes ou à titre personnel :

- | | |
|---|--|
| - CSCS/MJC Louis Aragon | Xavier Bonnefont –
isabelle Lagrange
Danielle Chauvet
François Elie
Stéphanie Garcia |
| - CSCS/MJC Grande Garenne
Frègeneuil | Xavier Bonnefont
Elisabete Serralheiro
Danielle Chauvet
Jean-Pol Gatelier |
| - CSCS/CAJ Bel Air – Grand-Font | Xavier Bonnefont
Elise Vouvet
Danielle Chauvet |

Joël Guitton

- CSCS MJC Rives de Charente

Laïd Bouazza
Danielle Chauvet

- CSCS les Alliers

Joël Guitton
Anne Sophie Bidoire
Jean-Paul Pain

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour
27 mars 2017

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,
l'Adjoint



Pour le Maire,
Patrick BOURGOIN
Adjoint délégué

Vie sportive - Equipements sportifs

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.